



ARRÊTÉ N°30/2026
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT – PARKING RUE DES EAUX

Le Maire de Niedermorschwihr,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée en date du 29/10/2025 par l'entreprise **GANTZER TP sas rue Michelet 68000 COLMAR** pour effectuer des travaux de génie civil sur le parking situé en agglomération, sur la commune de NIEDERMORSCHWIHR rue des Eaux, **pour le compte de la Commune de 68230 NIEDERMORSCHWIHR**, et ceci afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée et notamment sur le parking ci-dessous nommé ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur le parking rue des Eaux dit « Weidmatt » risquent de compromettre, l'emprise du périmètre la sécurité du prestataire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de règlementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} Des travaux de génie civil pour la création de deux massifs EP seront exécutés du **lundi 30 juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus**, sur le parking rue des Eaux dit « Parking Weidmatt ».

Article 2 Une interdiction temporaire de stationnement sera mise en place du **vendredi 26 juin 2026 jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus à 18h00** sur l'ensemble du parking rue des Eaux dit « Parking Weidmatt » et ses abords.

ARRÊTÉ N°30/2026
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT – PARKING RUE DES EAUX
-suite-

Article 3 En l'application de l'Article R 417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement gênant prévu par le présent Arrêté sera puni de l'amende prévue aux contraventions de deuxième Classe.

En cas de stationnement malgré l'interdiction, la mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 5 Le pétitionnaire devra obligatoirement afficher le présent Arrêté sur place.

Article 4 La Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le Poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ainsi que l'organisateur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM ;
- Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
- au pétitionnaire ;
- Publié sur le site internet de la Commune

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

A Niedermorschwihr le 15 juin 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY

